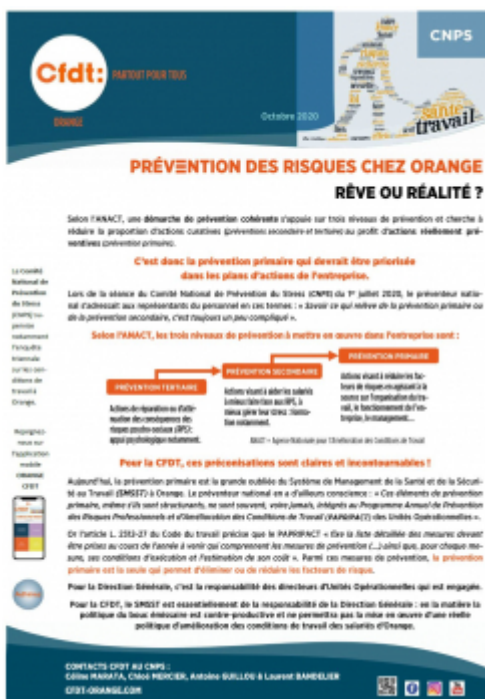


Prévention des risques chez Orange, rêve ou réalité ?

Selon l'ANACT, une démarche de prévention cohérente s'appuie sur trois niveaux de prévention et cherche à réduire la proportion d'actions curatives (prévention secondaire et tertiaire) au profit d'actions réellement préventives (prévention primaire)

C'est donc la prévention primaire qui devrait être priorisée dans les plans d'actions de l'entreprise.

(suite dans DOCUMENTS)



Cfdt: PARTI POUR TOUS
DURÉE Octobre 2020

CNPS

**PRÉVENTION DES RISQUES CHEZ ORANGE
RÊVE OU RÉALITÉ ?**

Selon l'ANACT, une démarche de prévention cohérente s'appuie sur trois niveaux de prévention et cherche à réduire la proportion d'actions curatives (prévention secondaire et tertiaire) au profit d'actions réellement préventives (prévention primaire).

C'est donc la prévention primaire qui devrait être priorisée dans les plans d'actions de l'entreprise.

Lors de la séance du Comité National de Prévention du Stress (CNPS) du 1^{er} juillet 2020, le préventeur national s'adressait aux représentants du personnel en ces termes : « Avoir ce qui relève de la prévention primaire ou de la prévention secondaire, c'est toujours un peu compliqué ».

Selon l'ANACT, les trois niveaux de prévention à mettre en œuvre dans l'entreprise sont :

- PRÉVENTION PRIMAIRE** : Adapter l'organisation et l'activité aux capacités des salariés.
- PRÉVENTION SECONDAIRE** : Adapter les salariés à l'activité.
- PRÉVENTION TERTIAIRE** : Adapter les salariés à l'activité.

Pour la Cfdt, ces priorités sont claires et incontournables !

Aujourd'hui, la prévention primaire est la grande oubliée du Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail (SMSST) à Orange. Le préventeur national en a d'ailleurs conscience : « Ces éléments de prévention primaire, même s'ils sont incontournables, ne sont souvent, voire jamais, intégrés au Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Évaluation des Conditions de Travail (PAPEACT) des Salariés Orange ».

De l'article L. 2323-23 du Code du travail précise que le PAPEACT « fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent les mesures de prévention [...] ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'application et l'estimation de son coût ». Parmi ces mesures de prévention, la **prévention primaire est la seule qui permet d'éliminer ou de réduire les facteurs de risques.**

Pour la Direction Générale, c'est la responsabilité des directeurs d'Unités Opérationnelles qui est engagée. Pour la Cfdt, le SMSST est essentiellement de la responsabilité de la Direction Générale : en la matière la politique de l'État détermine le cadre juridique et ne permet pas la mise en œuvre d'une réelle politique d'amélioration des conditions de travail des salariés d'Orange.

CONTACTS Cfdt au CNPS :
Cécile MARTEL, Cécile TRONCER, Antoine BULLIÉ & Laurent BARRÉLIER
Cfdt-ORANGE.COM

Documents

[Prévention des risques chez Orange 1](#)

[Prévention des risques chez Orange 2](#)